

**MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS**

Arrondissement de Lens

Annay-sous-Lens, le 27 mai 2024



Yves TERLAT, Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX  
ARRETES DU MAIRE**



**N°179/2024  
ARRETE PORTANT RESTRICTION  
DE CIRCULATION**



Nous, Maire de ANNAY-sous-LENS,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 113-1 et L 113-2 du Code de la Voirie Routière,
- Compte tenu de la fête de l'école maternelle Pantigny organisé le 1<sup>er</sup> juin 2024 dans la salle des fêtes municipale à ANNAY.
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures particulières pour prévenir les accidents,

**ARRETONS**

Article 1<sup>er</sup> :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées pendant la période du 1er juin 2024 de 8h00 à 12h00 au niveau des rues Louis Morel et Charles Ramond.

Article 2 :

La circulation des véhicules et cycles sera interdite au niveau des rues Louis Morel, à partir de l'intersection avec la rue Marcel Legros, et Charles Ramond, jusqu'à la sortie de la place Roger Salengro.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux, conformément à l'instruction interministérielle.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

- Monsieur le Maire de ANNAY-sous-LENS,
  - Madame la Commandante - Commissariat de Police de CARVIN,
  - Monsieur le Directeur de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
Yves TERLAT

